

**PROCES VERBAL DU 5 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2016, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme THIEBAUT Anne Marie, Mme GRIBOVALLE Géraldine, M. HORNEC Gary, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, M. FONTAINE Pierre, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme MULLER Catherine, M. NICAISE Jean-Louis, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, Mme KISZEL, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte.

Absent excusé : M. MAURICE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme NILLY Martine

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire demande en ouverture de séance que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :  
Personnel communal : attribution de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année. À l'unanimité, le conseil municipal autorise cet ajout à l'ordre du jour.

**FUSION : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SIEGEANT AU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION  
DES CC » BRIE DES MOULINS » et « PAYS DE COULOMMIERS »**

La fusion de ces deux communautés de communes entrainera, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la recomposition du conseil communautaire. Deux nouveaux conseillers communautaires, issus des sortants, doivent être désignés au scrutin de liste à un tour. M. NALIS Daniel et M. BEAUDET Jean Pierre sont proposés.

*Mme ROEDERER Brigitte souhaite savoir selon quels critères le choix s'est déterminé.*

*M. Le Maire précise, qu'après une rencontre entre les délégués de la commune, trois personnes sont intéressées : M. BEAUDET Jean Pierre, Mme GRIBOVALLE Geraldine et lui-même.*

*Ensuite, selon les disponibilités et les délégations, deux personnes, M. BEAUDET et lui-même se proposent.*

*Mme ROEDERER tient à rappeler les faits suivants : "Au cours de l'année 2016, nous avons été amenés à nous prononcer régulièrement sur des questions en lien avec cette fusion en ne disposant que d'informations parcellaires, peu étayées, voire contradictoires (cf. notamment la compétence assainissement, point suivant à l'ordre du jour dont notre délibération n°16-038 du 18 octobre dernier n'a pas été validée par le contrôle de légalité). Les décisions que nous prenons ont des incidences sur les administrés, il faut pouvoir les prendre à bon escient.*

Aussi Mme ROEDERER décide de ne pas prendre part au vote.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016, portant projet du périmètre de la fusion des communautés de communes « La Bire des Moulins » et « Le Pays de Coulommiers »,  
**Vu** la délibération n° 16-039 de la commune de Guérard en date du 18 octobre 2016,

**Considérant** la réunion de travail organisée le 28 novembre 2016 entre les conseillers communautaires de Guérard,

**Considérant** que la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » entraînera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la reconstitution du conseil communautaire,

**Considérant** que les nouveaux conseillers communautaires doivent être élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

**Considérant** la présence d'une seule liste : liste 1 Daniel NALIS, Jean-Pierre BEAUDET,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède** à l'élection des conseillers communautaires du futur établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion :

Nombre de votants : 17 (Mme Brigitte ROEDERER ne prend pas part au vote)

Bulletin blanc : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 2

Sont élus : Daniel NALIS, Jean-Pierre BEAUDET

### **FUSION : COMPETENCE ASSAINISSEMENT EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES MOULINS**

Par délibération en date du 18 Octobre 2016, le conseil municipal délibérait favorablement pour le principe de reprise de la compétence assainissement au 31 Décembre 2016, tout en sachant que les modalités de répartition de la reprise seront délibérées ultérieurement.

Par courrier en date du 22 Novembre 2016, le Préfet de Seine & Marne précisait que les communes membres devraient s'exprimer, non pas sur une position de principe mais sur une réelle décision explicite de restitution ou de reprise de compétence. De plus, la clé de répartition entre Dammartin Sur Tigeaux et Guérard n'a pas été trouvée avant le début décembre, date butoir.

*Mme ROEDERER intervient : " On nous demande de nous prononcer à nouveau concernant le devenir de la compétence assainissement suite à un rejet de la Préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération aurait dû être prise dans les mêmes termes que celle de la C.C.B.M. en date du 31 Août 2016. N'ayant pu, à ce jour, prendre connaissance de ce dossier dans toute sa complexité et pour lequel il demeure des intérêts divergents entre notre commune et celle de Dammartin Sur Tigeaux depuis des années, je préfère, en toute honnêteté, et en l'état, ne pas prendre part à cette délibération."*

*Mme ROEDERER questionne : "Serons-nous en mesure de respecter la législation relative aux stations d'épuration (cf. sanctions financières) ? Les intérêts des Guérardais seront-ils préservés ?"*

*M. NALIS précise que les délibérations ont été prises dans les mêmes termes mais la Préfecture souhaite une réelle décision et non une position de principe.*

Un échange a lieu au sujet de la station d'épuration.

**Considérant** que la communauté de communes de la Brie des Moulins en date du 31 août 2016 a approuvé le principe de restitution de la compétence de l'assainissement aux communes,

**Considérant** que notre délibération no 16-038 en date du 18 octobre 2016 n'a pas été validée par le contrôle de légalité,

**Considérant** que les modalités de répartition de la reprise de compétence entre les communes de Guérard et de Dammartin sur Tigeaux n'ont pas été actées,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'assainissement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

Pour : 15

Abstentions : M. Jean-Claude BRUN, Jean-Louis NICAISE

Mme Brigitte ROEDERER ne prend pas part au vote.

-De ne pas reprendre la compétence assainissement jusqu'alors exercée par la communauté de communes de la Brie des Moulins

-D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES MOULINS : APPROBATION DU RAPPORT CLECT SUR LA FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2016.**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2010, instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** le rapport en date du 17/11/2016, de la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, sur la fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 17/11/2016 portant sur l'évaluation définitive des attributions de compensation 2016,
- De fixer le montant des attributions de compensations telles que retracées dans le tableau suivant :

| 17/11/2016            | compensations validées le 06/11/2014 (réf de 2010) | CHARGES TRANSFÉRÉES                                    |                               |   |                | <u>Montants définitifs</u> |
|-----------------------|--|--|-------------------------------|---|----------------|----------------------------|
|                       |  | matériels transférés amortissement jusqu'au 31/12/2016 | contrat éclairage voirie 2016 | Convention mise à disposition personnels bâtiments 2015 |                |                            |
| DAMMARTIN SUR TIGEAUX | 9 663.00 €   | 1 575.58 €   | 813,39 €                      | -2 290,26€  | 9 761,71 €     |                            |
| FAREMOUTIERS          | - 28 594.00 €                                      | 9 264.18 €   | / €                           | - 14 213,83 €   | - 33 543,65 €  |                            |
| GUÉRARD               | - 109 125.00 €                                     | 13 578.81 €  | / €                           | - 11 576,94 €   | - 107 123,13 € |                            |

## **AFFAIRES SCOLAIRES : ORGANISATION D'UNE CLASSE D'ENVIRONNEMENT**

Il est prévu l'organisation d'une classe d'environnement pour les 23 élèves du CM<sup>2</sup>, du 13 au 17 mars 2017.

Le coût du séjour s'élève à 439€ par enfant, à ce tarif doit être rajoutée l'assurance de 3% soit 302,91€ pour annulation en cas de plan Vigipirate renforcé, épidémie au sein de l'école ou encore maladie de l'enseignante. Il est également prévu une indemnité pour l'enseignante de 100€.

Le coût total du séjour s'élève donc à 10 499,91€ soit 456,52 € par enfant.

Il est proposé de fixer la participation parentale à 150 € soit à peu près 1/3 du coût, le surplus sera pris en charge par la commune soit 7 049,91€ soit 306,52€ par enfant.

Il vous est également demandé de statuer sur la possibilité de paiement en trois fois pour les familles.

Vu l'urgence de ce dossier, la commission scolaire n'a pu être consultée.

*Mme ROEDERER "abonde dans le même sens que Mme GRIBOVALLE en soutenant ce projet de classe transplantée pour deux raisons :*

- *La première parce qu'il s'agit d'un projet qui s'inscrit pleinement dans les apprentissages de la classe au regard du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture (cf. décret n° 2015-372 du 31 Mars 2015). Susciter l'intérêt des élèves, leur apprendre à réfléchir, à mobiliser des connaissances les conduisant sur le chemin de la réussite et de l'émancipation passe aussi par la classe hors les murs*
- *La seconde, parce qu'il est du rôle d'une municipalité à permettre aux élèves de l'école communale à l'issue de leur cursus (cycles 1, 2 et 3) de bénéficier d'une classe découverte, favorisant, dans le cadre de vie de groupe, l'acquisition de compétences sociales et civiques, telles que la solidarité, la coopération, l'autonomie et l'esprit d'initiative."*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Mr Le Maire ou un Maire-Adjoint à organiser une classe environnement avec la société Coté Découverte et à signer la convention avec cet organisme,
- de fixer la participation parentale à 150 euros par enfant, avec possibilité de versement en trois fois:
  - ↳ le 10/01/2017            50 €,
  - ↳ le 10/02/2017            50 €
  - ↳ le 10/03/2017            50 €
  - ↳ ou en une seule fois
- de fixer la participation communale à 306,52 euros par enfant,
- de fixer l'indemnité de l'enseignant accompagnant les enfants à 100,00 euros,

## **PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU SERVICE MISSION HANDICAP DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Dans le cadre de la convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le Centre de Gestion de Seine-et-Marne s'est engagé à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation d'handicap au sein de leurs effectifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt que la Commune de Guérard aurait à utiliser le service de la Mission Handicap mis en place par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le domaine de l'accompagnement et le développement des actions entreprises en faveur, notamment, du maintien dans l'emploi de personnes en situation d'handicap dans le respect des dispositions légales.

Après avoir donné lecture de la convention d'adhésion au service et précisé que la participation financière est nulle pour la collectivité, Monsieur Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service de la Mission Handicap du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Mission Handicap,

### **FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES**

Il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur certains articles afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable. La commission des finances a été consultée le 08 novembre 2016 sur ce projet.

*Mme ROEDERER "confirme qu'effectivement la commission des finances a été consultée sur ce projet le 8 Novembre dernier. Néanmoins, parmi les articles budgétaires évoqués lors de la réunion, deux portés à la délibération de ce soir n'ont pas été évoqués :*

- *Article 6688 autres charges financières + 1.000 €, de quoi s'agit-il ?*
- *Article 7388 autres taxes diverses + 1.300 €, peut-on avoir des précisions ?*

*En outre, l'article 6262 frais de télécommunications + 2.580 € : où en est-on du règlement du contentieux concernant le portable (au 8 Novembre 1.300 €) ?"*

Mme ROEDERER a décidé de s'abstenir sur ce point.

*M. Le Maire répond que le compte 6688 correspond aux intérêts de la ligne de trésorerie et le compte 7388 aux taxes d'aménagement perçues. Quant au contentieux, il n'est pas fini.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget 2016,

Le conseil municipal décide à la majorité :

Pour : 17

Abstention : Mme ROEDERER Brigitte

-d'approuver la décision modificative n° 2 comme suit :

#### Section de fonctionnement

| Article | intitulés                  | dépenses € | recettes € |
|---------|----------------------------|------------|------------|
| 66111   | charges financières        | + 4 000    |            |
| 6688    | autres charges financières | + 1 000    |            |
| 60611   | eau                        | + 5 300    |            |
| 60623   | alimentation               | + 3 500    |            |
| 615221  | entretien bât publics      | + 40 000   |            |
| 615228  | entretien autres bât       | - 40 000   |            |
| 615231  | entretien voirie           | + 30 000   |            |
| 615232  | entretien réseaux          | - 30 000   |            |
| 6156    | maintenance                | + 10 000   |            |
| 6161    | assurance                  | + 19 000   |            |
| 6168    | autres primes d'assurance  | - 19 000   |            |

|       |                              |          |        |
|-------|------------------------------|----------|--------|
| 63512 | taxes foncières              | + 2 820  |        |
| 73921 | attributions de compensation | + 4 200  |        |
| 6261  | affranchissement             | + 2 000  |        |
| 6262  | télécommunications           | + 2 580  |        |
| 7388  | autres taxes diverses        | + 13 000 |        |
| 74712 | rbt emploi avenir            | + 3 800  |        |
| 74718 | autres rbts/emplois aidés    | + 18 600 |        |
|       | Total                        | 35 400   | 35 400 |

#### Section d'investissement

|      |                          |          |
|------|--------------------------|----------|
| 1641 | emprunt                  | + 6 600  |
| 2135 | installations générales  | + 5 000  |
| 2152 | installations voirie     | + 1 700  |
| 2315 | installations techniques | - 13 300 |

#### Chapitre 041 opérations patrimoniales (sur exercice antérieur)

|         |                                   |              |
|---------|-----------------------------------|--------------|
| 2315    | installations techniques en cours | + 59 783,96€ |
| 2041411 | subventions d'équipement/STAC     | - 59 783,96€ |

### **PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE**

Ce point a été évoqué également au C.C.A.S. et ne sera acté que si la délibération prise récemment par le conseil d'administration du C.C.A.S. devrait être reconnue illégale par la Sous-Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité:

-d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 30 € aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet ou à temps non complet, en activité, y compris ceux en congé maternité les agents non titulaires ayant un contrat de plus de 26 heures et les agents recrutés en emploi avenir,

-d'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires,

-de préciser que la dépense sera imputée au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et que les crédits nécessaires sont inscrits,

### **INFORMATIONS SUR LA FUSION**

M. Le Maire fait part à l'assemblée des futures affectations du personnel de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Dans le cadre de ses délégations, M. Le Maire fait part des décisions prises concernant :

- Un emprunt contracté le 31 Mai 2016 d'un montant de 200.000 € sur 20 ans au taux de 1,59%, frais 200 €
- La souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 250.000 € Euribor 3 mois jour, durée 12 mois – intérêts trimestriels, frais de dossier 375 €, taux d'intérêt annuel variable (index de référence + marge de 1,2 l'an soit 1,20 %)

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.